



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

04 MAI 2018

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, et à l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, sollicitées par le Syndicat de Rivières Brévenne Turdine portant sur un projet d'effacement du seuil des Grenadières sur la Brévenne, sur le territoire des communes de Fleurieux sur L'Arbresle et Châtillon d'Azergues

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du Rhône,*

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ; L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56, L.211-7 et R. 214-88 à 103, L.214-3 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU la loi de ratification n°2018-148 du 2 mars 2018 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 octobre 2017 (publié au JORF n° 0239 du 12 octobre 2017) portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

VU le décret du 11 octobre 2017 (publié au JORF n° 0239 du 12 octobre 2017) portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DCPI_DELEG_2017_10_12_19 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT_SG_2018_03_02_01 du 2 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 17 octobre 2017 et complétée le 5 mars 2018 par le Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT) portant sur la déclaration d'intérêt général des travaux d'effacement du seuil des Grenadières, sur le territoire des communes de Fleurieux sur L'Arbresle et Châtillon d'Azergues, et l'autorisation (rubriques 3120, 3150 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, 3140 sous celui de la déclaration) de les réaliser ;

VU l'accusé de réception du dossier délivré le 20 octobre 2017 ;

VU la consultation des services et organismes dont l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis du directeur régional des affaires culturelles, service régional de l'archéologie du 9 novembre 2017 ;

VU l'avis du directeur régional des affaires culturelles, pôle architecture et patrimoine du 10 novembre 2017 ;

VU l'avis de la fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 8 novembre 2017 ;

VU les avis de la DREAL, service eau, hydroélectricité et nature, pôle préservation des milieux et des espèces du 14 décembre 2017 ;

VU l'avis du chef du service départemental du Rhône de l'agence française pour la biodiversité du 15 janvier 2018 ;

VU le dossier comprenant une déclaration d'intérêt général, et une demande d'autorisation, déclaré complet et régulier avant l'expiration du délai de la phase d'examen au 1^{er} avril 2018 ;

VU la saisine du président du tribunal administratif par courrier du 6 avril 2018 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon désignant un commissaire-enquêteur ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par le SYRIBT portant sur la déclaration d'intérêt général des travaux d'effacement du seuil des Grenadières sur la Brévenne, sur le territoire des communes de Fleurieux sur L'Arbresle et Châtillon d'Azergues et l'autorisation de les réaliser.

Le projet a pour but la restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau « la Brévenne » répondant à l'objectif d'atteinte de bon état écologique fixé par le SDAGE de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Il consiste principalement dans :

- la suppression du seuil des Grenadières induisant une rupture de la continuité écologique et une perturbation du profil en long d'équilibre du cours d'eau
- la restauration de la sinuosité du tracé en plan de la Brévenne

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation, ainsi qu'une déclaration d'intérêt général, à laquelle est joint l'avis du directeur régional des affaires culturelles.

Ces documents sont accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné à l'article 3.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête

Cette enquête est ouverte pendant une durée de 15 jours : du 4 juin au 18 juin 2018 inclus.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairies de Fleurieux sur L'Arbresle, siège de l'enquête, et Châtillon d'Azergues aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://derasement-du-seuil-des-grenadieres.enquetepublique.net> du 4 au 18 juin 2018 inclus.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SYRIBT : 130, rue Pierre Passemard 69210 l'Arbresle (Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès des services du Préfet du Rhône (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Nature – Guichet unique- 165 rue Garibaldi - CS 33862 69401 Cedex 03).

ARTICLE 4 : Présentation des observations

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête précisée à l'article 2 :

-sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies de Fleurieux sur L'Arbresle, siège de l'enquête, et Châtillon d'Azergues

-ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique « suppression du seuil des Grenadières » à l'adresse de la mairie de Fleurieux sur L'Arbresle, siège de l'enquête

-ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : derasement-du-seuil-des-grenadieres@enquetepublique.net

-ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <http://derasement-du-seuil-des-grenadieres.enquetepublique.net>

Toutes les contributions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Des informations peuvent être demandées au SYRIBT, auprès de Mme Betty CACHOT, chargée de mission contrat de rivière/responsable structure, à l'adresse suivante : betty.cachot@syribt.fr et de M. Mickaël BARBE, technicien rivières, mickael.barbe@syribt.fr, joignables au n° 04.37.49.70.85, ou à l'adresse postale du SYRIBT : 130, rue Passemard 69240 L'ARBRESLE.

ARTICLE 5 : Permanences en mairie

M.Denis SIDOT, retraité fonction publique territoriale, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairies de Fleurieux sur L'Arbresle et Châtillon d'Azergues aux dates et heures suivantes :

Le 4 juin 2018 de 9h à 11h	Fleurieux sur L'Arbresle
Le 12 juin 2018 de 15h00 à 17h00	Châtillon d'Azergues
Le 18 juin 2018 de 9h30 à 11h30	Fleurieux sur L'Arbresle

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête correspondant.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de Fleurieux sur L'Arbresle et Châtillon d'Azergues sur leurs lieux habituels d'affichage.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie, en fin d'enquête, l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins du SYRIBT, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012. Le pétitionnaire certifiera également l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la Direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique-CS33862 69401 Lyon cedex 03.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

ARTICLE 7 : Remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec son rapport et ses conclusions motivées dans des documents séparés, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête. Il en transmet simultanément une copie au président du tribunal administratif.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairies de Fleurieux sur L'Arbresle et Châtillon d'Azergues et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône, et dans les mairies lieux d'enquête pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie est adressée au pétitionnaire.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation et de DIG par un arrêté autorisant et déclarant les travaux d'intérêt général, ou un refus.

ARTICLE 8 : Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de Fleurieux sur L'Arbresle et Châtillon d'Azergues sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

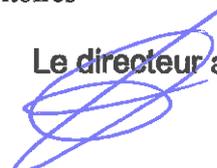
Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée à l'article 7, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires de Fleurieux sur L'Arbresle et Châtillon d'Azergues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

pour le Préfet,
le directeur départemental des
territoires

Le directeur adjoint.



Guillaume FURRI